6 CAS DEROGATOIRES POUR LES MINEURS ETRANGERS

L'article 19.1 du Règlement du Statut et du Transferts des Joueurs de la FIFA pose le principe d'**interdiction du transfert international ou du 1er enregistrement d'un joueur mineur étranger**.

Cette interdiction ne vaut pas pour le joueur né en France, de parents étrangers, qui est soumis aux règles de qualification applicables aux joueurs français jusqu'à la catégorie d'âge U16 ou U15 F.

A la suite de cette règle stricte, la Fédération internationale a finalement prévu cinq dérogations, une sixième ayant été établie par la jurisprudence de la FIFA :

1er CAS : les parents (au sens strict) du joueur s'installent dans le pays du club pour des raisons étrangères au football :

La FIFA précise que cette dérogation ne peut pas être accordée si le mineur habite chez un parent proche (oncles, tantes, grands-parents...) ou avec un tuteur.

2nd CAS : le transfert a lieu à l'intérieur de l'UE ou au sein de l'EEE (Espace Economique Européen), ou le transfert a lieu entre deux associations d'un même pays pour les joueurs âgés de 16 à 18 ans.

Le nouveau club doit respecter les principes suivants :

- le club est tenu de fournir au joueur une éducation et/ou une formation footballistique(s) adéquate(s) conforme(s) au plus haut standard national.
- en plus d'une éducation et/ou d'une formation footballistique(s), le club est tenu de garantir au joueur une éducation académique, scolaire et/ou professionnelle, et/ou une formation qui lui permettra d'exercer une autre profession s'il cesse de jouer au football comme professionnel.
- le club est tenu de tout mettre en œuvre afin d'offrir un encadrement optimal au joueur (hébergement optimal dans une famille d'accueil ou dans le centre du club, mise à disposition d'un tuteur au sein du club, etc.).
- au moment de l'enregistrement d'un tel joueur, le club doit fournir à l'association concernée les preuves qu'il est à même de respecter les dispositions et obligations précitées.

3ème CAS : Le joueur vit dans une région frontalière, son domicile et son club se situant tout au plus à 50 km de la frontière.

La distance maximale entre le domicile du joueur et le siège du club doit être de 100 km. Dans ce cas, le joueur doit continuer à habiter chez ses parents et les deux associations concernées doivent donner leur accord exprès.

4ème CAS : Le joueur fuit sans ses parents son pays d'origine pour des raisons humanitaires (sa vie ou sa liberté étant menacée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social spécifique ou ses convictions politiques).

Il est autorisé à résider temporairement du moins dans le pays d'accueil.

5ème CAS : le joueur est étudiant et se rend temporairement sans ses parents dans un autre pays pour des raisons académiques dans le cadre d'un programme d'échange.

La durée d'enregistrement du joueur auprès du nouveau club jusqu'à son 18e anniversaire ou la fin du programme d'échange, ne peut excéder un an. Le nouveau club doit être purement amateur, c'est-à-dire ne pas posséder d'équipe professionnelle ni aucun lien juridique, financier ou factuel avec un club professionnel.

6ème CAS (JURISPRUDENCE FIFA) : Le joueur est enregistré pour la première fois et a vécu en permanence pendant au moins cinq années avant sa demande dans le pays où il désire être enregistré.

Cette dérogation vise les mineurs présents sur le territoire depuis 5 ans, la preuve de cette présence devant être rapportée. Il faut noter que beaucoup de clubs se reportent à ce cas jurisprudentiel, mais la preuve des 5 ans de présence continuelle est difficile à rapporter car il n'existe aucun document officiel en ce sens. De plus, si le joueur habite avec ses parents dans le pays du club, seule la première dérogation est applicable !

LES PIECES A FOURNIR :

Dans tous les cas, le club doit fournir :

- la demande de licence dûment complétée et signée
- la photocopie d'une pièce officielle d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)

S'il ne s'agit pas d'un 1er enregistrement mais d'un transfert international, le club sollicitera via Footclubs (pièce délivrée par la FFF) un certificat de sortie de l'association nationale quittée.

Par ailleurs, à chacune des dérogations correspondent des pièces justificatives à fournir lors de la demande de licence via Footclubs. Celles-ci sont répertoriées par cas dérogatoire dans le tableau ci-dessous :

CAS DEROGATOIRE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1ER CAS (INSTALLATION AVEC LES PARENTS DANS LE PAYS DU CLUB)	JUSTIFICATIF D'IDENTITE ET DE NATIONALITE DES PARENTS DU JOUEUR (PIECE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT)
	JUSTIFICATIF DU LIEN DE FILIATION (POUR UN TUTEUR OU UN MINEUR PLACE, IL FAUT PRODUIRE UN JUGEMENT D'UN TRIBUNAL FRANÇAIS
	JUSTIFICATIF OFFICIEL DE RESIDENCE DES PARENTS DU JOUEUR
2EME CAS (JOUEUR DE 16 A 18 ANS AU SEIN DE L'UE OU EEE...)	CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE CLUB ET LE JOUEUR
3EME CAS (JOUEUR TRANSFRONTALIER...)	PREUVE DU RESPECT DE LA REGLE DE DISTANCE DE 50KM (VIAMICHELIN, MAPPY...)
	JUSTIFICATIF OFFICIEL DE RESIDENCE DES PARENTS DU JOUEUR (QUITTANCE DE LOYER, FACTURE...)
4EME CAS (JOUEUR MINEUR ISOLE)	ATTESTATION DE RESIDENCE DU JOUEUR
	PREUVE DU STATUT DU REFUGIE OU DECISION DU TRIBUNAL OUVRANT TUTELLE D'ETAT

5EME CAS **(JOUEUR ETUDIANT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'ECHANGE SCOLAIRE)**	DOCUMENTATION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
	DOCUMENTATION RELATIVE A L'HEBERGEMENT OU A LA GARDE
	JUSTIFICATIF D'IDENTITE ET DE NATIONALITE DES PARENTS DU JOUEUR (PIECE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT)
	JUSTIFICATIF DU LIEN DE FILIATION (EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE)
	FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ECHANGE SCOLAIRE
	ATTESTATION CLUB DE NON-RECONDUCTION DE LA LICENCE A L'ISSUE DE LA SAISON
	AUTORISATION PARENTALE
6EME CAS **(JURISPRUDENCE DES 5 ANNEES...)**	ATTESTATION DE PRESENCE DU JOUEUR EN FRANCE LORS DES 5 ANNEES PRECEDENTES (CERTIFICATS DE SCOLARITE, ...)

LES NIVEAUX DE CONTROLE :

- Pour les clubs professionnels : le contrôle est effectué directement par la FIFA pour les U12 à U18 via une interface particulière. Pour les U6 à U11, le contrôle est effectué par la Ligue.

- Pour les clubs amateurs : le contrôle est effectué par la Ligue.

ET POUR LES MAJEURS ?

Les modalités sont simples. Le club doit fournir la demande de licence dûment complétée et signée, accompagnée d'une photocopie d'une pièce officielle d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).
S'il s'agit d'un transfert international, le club sollicitera via Footclubs (pièce délivrée par la FFF) un certificat de sortie de l'association nationale quittée.